

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-247-1917 promulguant 1° la loi du 14 Mars 1917 ajournant les opérations de révisions des listes électorales pour 1917 et les élections législatives départementales communales et consulaires. 2- Le décret du 16 Mars 1917 étendant à toutes les élections aux colonies l'ajournement prévu par cette loi.

n° 16-247-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 mai 1917

Numéro JO
n° 247 du 31/05/1917

Date du numéro
31 mai 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 14 Mars 1917 ajournant les opérations de révision des listes électorales pour 1917 et les élections législatives, départementales, communales et consulaires

Vu le décret du 16 Mars 1917 étendant à toutes les élections aux Colonies l'ajournement prévu par cette loi.

Vu les textes des documents susvisés insérés au Journal Officiel de la République du 14 Mars 1917 et 5 Avril 1917.

Vu le cahier de loi ministériel N° 424 du 19 avril 1917 prescrivant de promulguer les lois et décrets précités.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués dans la Colonie pour y être exécutés selon leur forme et teneur : 1° La Loi du 14 Mars 1917 ajournant les opérations de révision des listes électorales pour 1917 et les élections législatives, départementales, communales et consulaires. 2° Le décret du 16 Mars 1917 étendant à toutes les élections aux Colonies l'ajournement prévu par cette loi.

Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué, enregistré, publié et affiché partout où besoin sera.

FILLON